

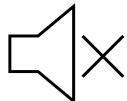
Les changements de situation

Incidences sur les droits et prestations

Pôle Partenariats d'accès aux droits
Intervention du 17/10/2024



Nous vous conseillons de :



Couper les micros



**Fermer toutes vos autres
applications**



**Poser vos questions dans le fil
de discussion**

SOMMAIRE

LE CHANGEMENT DE SITUATION

- Principe
- Définition

LES PRINCIPAUX CHANGEMENTS

- Coordonnées administratives
- Vie de couple - séparation
- Vie familiale
- Vie professionnelle
- Situation d'un enfant ou autre personne au foyer
- Synthèse

LA PREVENTION DES INDUS

- Les bons réflexes des partenaires pour accompagner les usagers

LES DEMARCHEΣ

LES RESSOURCES A DISPOSITION

LES CONTACTS

Tout changement dans la vie personnelle et familiale doit être signalé auprès de la Caisse d'allocations familiales.

Pour tout allocataire bénéficiant des aides de la Caf, tout changement de situation peut avoir une conséquence sur le calcul des aides versées.

En effet, les aides peuvent être revues à la hausse, à la baisse ou même être interrompues.

La transmission des nouvelles coordonnées administratives (téléphone, adresse ...) ou bancaires (nouveau compte ...) est également à ne pas négliger.



Informier la Caf d'un
changement de situation
rapidement c'est lui
permettre d'étudier le
juste droit et prévenir le
risque d'indu.

Le changement de situation - Principe et définition

caf.fr

La Caf définit comme "changement de situation" toute modification qui survient dans la vie personnelle, familiale ou professionnelle.

Le fait d'être séparé, au chômage ou en reprise d'activité impacte sur le calcul des prestations.

Ce que l'on entend par situation personnelle est tout changement intervenant sur l'allocataire, son conjoint, ses enfants et/ou toute autre personne à charge résidant au foyer.



**Le montant des allocations est calculé en fonction des ressources du foyer
(conjoint, enfant(s) et toute personne à charge connue au dossier)**

Dès que la vie évolue, un seul réflexe : l'appli mobile Caf – Mon Compte ou Caf.fr !



The screenshot shows the Caf.fr website with a dark blue header. The header includes the Caf.fr logo, navigation links for 'Allocataires', 'Professionnels', 'Contraste', and a search bar. Below the header, a light blue navigation bar contains links for 'Actualités', 'Aides et démarches', 'Ma Caf', and 'Vies de Famille'. The main content area is titled 'Guide pas à pas vie personnelle'. It features a message: 'Besoin d'aide pour vos démarches avec la Caf ? Laissez-vous guider !' followed by the question 'Vous êtes concerné par :'. There are six buttons for different scenarios: 'un changement dans votre vie de couple', 'un changement de coordonnées', 'l'arrivée ou le départ d'un enfant', 'la recherche d'un mode de garde', and 'la scolarisation ou les études d'un enfant'.



Le changement de situation – Les coordonnées administratives caf.fr

Les changements administratifs au niveau de la Caf sont importants et ne doivent pas être négligés. En effet, les différentes coordonnées communiquées permettent d'optimiser les échanges avec l'allocataire.

Déclarer une nouvelle adresse postale	Déclarer un nouveau numéro de téléphone	Déclarer une nouvelle adresse mail	Déclarer des nouvelles coordonnées bancaires
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Permet de prévenir le risque ou retard de paiement des prestations en cas de déménagement (mutation du dossier vers une autre Caf, pli non distribué en cas de résidence inconnue...) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ permet d'être contacté plus rapidement ✓ permet de demander l'envoi d'un code provisoire par sms en cas d'oubli du code confidentiel pour accéder à Mon compte ou à l'application mobile 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ permet d'être informé par courriel à chaque actualité dans son espace personnel (nouvelle situation, demande de pièce complémentaire...) ✓ permet d'accéder à toutes les téléprocédures (déclarer en ligne un changement de situation, faire une simulation de droits, effectuer une demande de prestation) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Permet de prévenir le risque de retard ou rupture de paiement des prestations versées en cas de changement de Rib ou compte bloqué, clôturé



Un courriel / sms peut aussi servir de pense-bête pour les renouvellements de droits (déclaration des ressources annuelles ou trimestrielles pour les bénéficiaires du Rsa, Aah, Prime d'activité ...)

Au sens de la Caf, il n'est pas nécessaire d'être marié ou pacsé pour être considéré comme vivant en couple.

A partir du moment où il existe une communauté de vie et d'intérêts, une situation de couple est retenue.

Mariage, début ou reprise d'une vie de couple



Si chaque membre du couple est allocataire à titre personnel, les dossiers sont regroupés sous un seul et même numéro

L'un est désigné comme le responsable de la gestion du dossier du foyer avec la possibilité de donner à l'autre une autorisation de gestion lui permettant de créer son propre espace personnel sur l'Espace Mon Compte.

Les prestations versées sont recalculées en tenant compte des ressources de l'allocataire désigné comme responsable du dossier et son conjoint.

Pour éviter de rembourser, mieux vaut tout déclarer !

Si les informations sont incomplètes, inexactes ou reçues tardivement, des aides peuvent être versées à tort et seront à rembourser à la Caf.

La déclaration de séparation concerne les personnes vivant en couple, mariées, pacsées ou en concubinage.

Lors de la déclaration il n'est pas nécessaire d'attendre de disposer d'un document officiel.

Séparation, divorce, décès



**Une fois la déclaration réalisée, le mot de passe est modifié automatiquement.
En cas de séparation l'ex-conjoint n'a plus accès au compte.**

Les prestations versées sont recalculées en excluant les ressources de l'ex-conjoint et, si des enfants sont issus de cette union, l'allocation de soutien familial pourra dans certains cas être accordée.

En cas de séparation avec maintien du domicile conjugal, l'allocataire doit tout de même déclarer sa séparation et transmettre un justificatif tel qu'une preuve de recherche de logement séparé, l'engagement d'une procédure de médiation familiale, de divorce ou de fixation de pension alimentaire.

À noter !

Si l'ex-conjoint était le seul titulaire du compte bancaire ou s'il s'agissait d'un compte joint, il est impératif de changer les coordonnées bancaires connues au dossier en se connectant à l'Espace Mon Compte, rubrique « Mon profil » puis « Consulter ou modifier ».

Grossesse

- Lors du premier examen prénatal, le médecin ou la sage-femme déclare en ligne la grossesse. la situation doit être confirmée dans l'Espace Mon Compte dès réception d'un courriel ou d'un courrier de la Caf.
- En l'absence de déclaration en ligne, la grossesse peut être signalée dans l'Espace Mon Compte, rubrique « Déclarer un changement de situation ».
- Dès la déclaration de la grossesse, la Caf tient compte de l'enfant attendu pour le calcul de certaines prestations comme le revenu de solidarité active (Rsa), les aides au logement ...

Naissance d'un ou plusieurs enfants, adoption

- La naissance de l'enfant doit être déclarée dans l'Espace Mon Compte, rubrique « Mon Profil » puis « Consulter ou modifier » ou par simple courrier.
- En cas d'adoption, une demande de prime d'adoption et d'allocation de base doit être formulée.
- Dès le mois suivant la naissance ou l'adoption, l'allocataire peut percevoir la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).



Départ et retour d'un enfant

- Le départ et/ou le retour d'un enfant doit être déclaré dans l'Espace Mon Compte, rubrique « Mon Profil » puis « Consulter ou Modifier ».
- Si un enfant quitte le foyer, les droits aux prestations sont révisés à compter de la date de son départ ou du mois où il devient lui-même allocataire.
- Sous certaines conditions les droits peuvent être maintenus (par exemple : enfant toujours considéré à charge au sens des prestations familiales, départ de moins de 3 mois à l'étranger ...).
- En cas de retour au foyer d'un enfant, la famille peut bénéficier de certaines prestations à compter de son arrivée sauf s'il demeure lui-même allocataire.



Situation d'un enfant ou autre personne

- Pour la Caf, il n'est pas nécessaire d'avoir un lien de parenté direct avec un enfant pour le déclarer comme étant à charge.
- Au sens des prestations familiales est considéré à charge un enfant dont l'allocataire assume la "responsabilité affective et éducative" de manière permanente.
- L'âge, le lieu de résidence et les rémunérations potentielles sont également des critères à prendre en compte : si l'enfant exerce une activité (emploi, stage ou apprentissage) ses revenus ne doivent pas dépasser 55 % du SMIC. En effet, les revenus perçus par l'enfant de moins de 18 ans influent sur certaines aides.
- Si une personne est hébergée et considérée comme à charge (un enfant de moins de 21 ans, un parent âgé d'au moins 65 ans ou un membre de la famille dépendant), l'aide personnelle au logement sera recalculée en tenant compte de leur situation.



Hospitalisation de l'allocataire, d'un conjoint ou d'un enfant

- Pour l'allocataire ou son conjoint, l' hospitalisation est à déclarer si celle-ci dure plus de 60 jours . Un justificatif d'entrée et sortie de l'hôpital doit être fourni (rubrique « [Mes démarches](#) » en cliquant sur l'onglet « A transmettre »)
- Pour les bénéficiaires de minima sociaux les droits peuvent changer selon le nombre de jours d'hospitalisation et la prise en charge du forfait journalier (montant par jour fixé à l'avance et non modifiable).
- Pour un enfant, une demande d'Allocation journalière de présence parentale (Ajpp) peut être effectuée. Si le parent demandeur bénéficie d'un congé de soutien familial ou d'un congé proche aidant, il peut faire une demande pour bénéficier de l'assurance vieillesse du parent au foyer (Avpf).
- Si une demande a été déposée auprès de la Maison départementale des personnes handicapées (Mdph), la Caf étudiera un droit à l'Allocation aux adultes handicapés (Aah), l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) ou à la prestation de compensation (Pch).

<https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/ma-situation/accident-de-vie/je-suis-hospitalise>

Décès de l'allocataire, d'un conjoint ou d'un enfant

- Les services d'Etat civil transmettent à la Caf l'information du décès (aucune déclaration à réaliser). Cependant, il est possible d'en informer la Caf en sélectionnant le motif « [J'ai perdu un proche](#) » si l'allocataire souhaite un rendez-vous afin de faire le point sur ses besoins et/ou ses droits.
- Si la personne décédée est un enfant, une allocation sera automatiquement versée à la famille sans démarches à effectuer.
- Si un acte de naissance sans vie a été délivré, celui-ci est à envoyer à la Caf.

Cas particulier :

- Si le décès concerne un ex-conjoint parent d'un enfant présent au foyer, il est nécessaire de le signaler pour [formuler une demande d'allocation de soutien familiale \(Asf\)](#).
- Si l'allocataire bénéficiait des prestations Paje, les droits sont maintenus après le décès de l'enfant selon les conditions prévues par la législation applicable.

<https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/ma-situation/accident-de-vie>

Incarcération de l'allocataire, d'un conjoint ou d'un enfant

- Pour bénéficier de tous les droits et éviter le versement à tort ou le paiement de montants erronés, l'allocataire doit signaler au plus vite à la Caf son incarcération ou celle d'un membre de la famille (conjoint ou enfant).
- Pour les bénéficiaires de minima sociaux les droits peuvent changer à compter du mois suivant le 60^{ème} jour d'incarcération pour l'Aah, ou à compter de la 2^{ème} révision trimestrielle suivant l'incarcération pour le Rsa.
- Pour un enfant incarcéré, le droit aux prestations en sa faveur cesse le mois d'incarcération (sauf pour le revenu de solidarité active où il cesse le mois suivant).
- Les ressources professionnelles (ou assimilées) perçues par la personne incarcérée ne sont plus prises en compte pour le calcul des prestations à partir du mois suivant la détention. Toutefois, si l'incarcération a lieu le 1^{er} jour d'un mois, les ressources ne sont plus prises en compte à partir de ce mois.

Les informations à communiquer lors de l'incarcération

- L'identité de la personne incarcérée
- La date de début de l'incarcération
- Le nom et l'adresse de l'établissement pénitentiaire
- La conservation ou non du logement (si vous percevez une aide au logement, et si vous continuez à payer le loyer)
- Une copie du bulletin d'incarcération est souhaitable

<https://www.caf.fr/allocataires/aides-et-demarches/ma-situation/accident-de-vie/je-sors-de-prison>



Lorsque la situation professionnelle de l'allocataire « principal » ou celle de son conjoint change, cela influe sur les ressources du foyer. Le calcul des droits peut varier à la baisse mais aussi à la hausse.

Il est important que la situation professionnelle de chacun des membres qui compose le foyer soit à jour pour la Caf. Cela évitera de devoir rembourser les trop-perçus, mais permettra aussi dans certains cas de bénéficier d'une revalorisation des aides déjà versées voir même obtenir de nouvelles aides.

Liste non exhaustive de changements professionnels à signaler :

- Reprise d'activité (salariée ou non salariée)
- Activité exercée à l'étranger
- Activité exercée pour un employeur étranger
- Cessation ou réduction d'activité
- Demandeur d'emploi (chômage indemnisé ou non) ou modification de droit
- Maladie longue durée, accident du travail ou invalidité
- Départ à la retraite
- Apprentissage
- Etudes à l'étranger
- Incarcération
- Hospitalisation

Tous les changements professionnels pour l'allocataire, son conjoint ou ses enfants sont à déclarer rapidement dans l'Espace Mon Compte rubrique « Déclarer un changement » > « situation professionnelle »



Les principaux changements – Synthèse

CHANGEMENT	NATURE	INCIDENCE ET RISQUE SUR LES DROITS ET PRESTATIONS	A FAIRE / A SAVOIR
COORDONNEES ADMINISTRATIVES	adresse postale	Suspension des droits en cas de résidence inconnue Risque de rupture ou retard de paiement en cas de déménagement et transfert de dossier Risque de trop-perçu en cas d'absence de déclaration ou déclaration tardive	Signaler la nature d'occupation du nouveau logement (locataire, propriétaire, hébergé à titre gratuit onéreux, ...) Faire une demande d'aide au logement pour le nouveau logement Faire une demande de prime de déménagement si les conditions sont remplies
	numéro de téléphone	-	Déclarer des coordonnées de contact afin d'optimiser les échanges et réduire les délais de traitement
	courriel	-	
SITUATION FAMILIALE	départ ou arrivée d'un conjoint, concubin, partenaire de pacs	Prise en compte ou exclusion des ressources du conjoint, concubin, partenaire de pacs du calcul des prestations à critère de ressources à compter du mois même ou du mois suivant l'événement (selon la situation), le mois même pour le Rsa, la Ppa et l'Asf Risque de trop-perçu en cas d'absence de déclaration ou déclaration tardive	Déclarer la situation de couple ou la séparation pour mise à jour du dossier En cas de séparation et en fonction de la situation faire une demande d'Allocation de soutien familial (Asf) et/ou une demande d'aide au recouvrement des pensions alimentaires (ARPA)
	départ ou arrivée d'un enfant ou autre personne	Réexamen des droits en fonction du nombre de personnes présentes au foyer à compter du mois même ou du mois suivant l'événement (selon la situation) Risque de ne pas étudier l'ensemble des prestations auxquelles l'allocataire peut prétendre Risque de trop-perçu en cas d'absence de déclaration ou déclaration tardive	Informier du départ ou de l'arrivée d'un enfant ou d'une autre personne pour mise à jour du dossier
	décès de l'allocataire, d'un conjoint ou d'un enfant	Réexamen des droits le mois suivant le décès d'un conjoint Réexamen des droits le mois suivant le décès d'un enfant sauf pour les prestations pour lesquelles un maintien est prévu jusqu'au 4ème mois suivant le décès Risque de ne pas étudier l'ensemble des prestations auxquelles l'allocataire peut prétendre Risque de trop-perçu en cas d'absence de déclaration ou déclaration tardive	Aucune démarche à réaliser et versement automatique d'une aide en cas de décès d'un enfant Faire une demande d'Allocation de soutien familial (Asf) en cas de décès d'un ex-conjoint
SITUATION PROFESSIONNELLE (couple et autres membres de la famille)	activité (salariée ou non salariée) activité en Esat réduction ou cessation d'activité chômage (indemnisé ou non) incarcération hospitalisation maladie longue durée, accident du travail ou invalidité retraite apprentissage, stage, services civiques études	Réexamen des droits et recalcul des prestations le mois même ou le mois suivant l'événement en fonction de la nouvelle situation sauf chômage (mesures d'abattement / neutralisation applicables sur les ressources) Risque de ne pas étudier l'ensemble des prestations auxquelles l'allocataire peut prétendre Risque de trop-perçu en cas d'absence de déclaration ou déclaration tardive	Déclarer la situation professionnelle de la personne concernée pour mise à jour du dossier En cas de baisse de revenu ou difficulté financière générée par un changement de situation professionnelle, la Caf peut conseiller et orienter l'allocataire (demande de Rsa, prime d'activité, allocation de soutien familial, demande d'aide au logement ...) En cas d'impayé de loyer, la Caf peut proposer un accompagnement en lien avec d'autres partenaires (aides financières, mise en place d'un plan d'apurement ...)

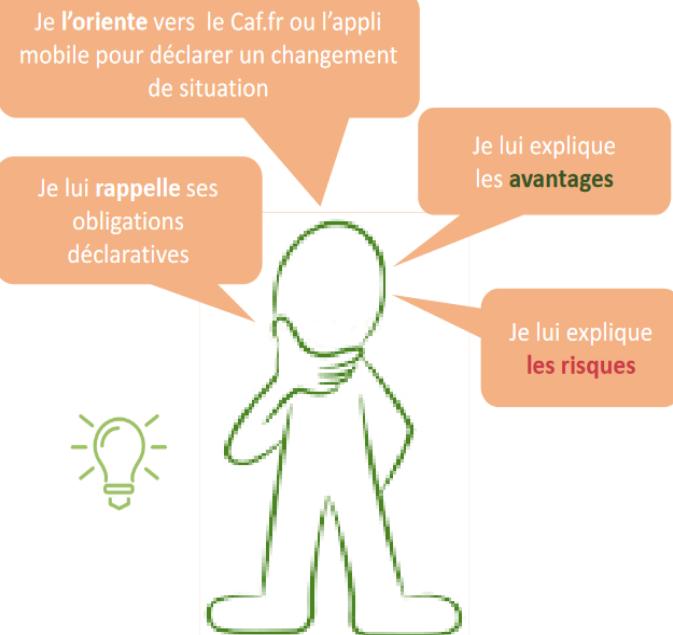
Les bons réflexes du partenaire pour que l'usager évite les erreurs !



La vie de l'usager évolue, sa déclaration aussi !

Pour déclarer, l'usager doit adopter le **bon réflexe** : caf.fr ou l'appli Caf - Mon Compte ! Il peut mettre à jour ses informations **24h/24, 7j/7**.

Une déclaration juste et des droits justes.



LES AVANTAGES POTENTIELS

L'usager doit déclarer **immédiatement** sur Caf.fr :

- ✓ Le changement de situation de son enfant (étudiant, apprenti, salarié, au chômage...),
- ✓ Les revenus nets perçus par son enfant (sur le mois de versement),
- ✓ La date de son départ du foyer,
- ✓ Le changement de résidence principale ou de rattachement,

Ses droits seront recalculés automatiquement, et il n'aura rien à rembourser.



LES RISQUES ENCOURUS

Si l'usager ne déclare pas le départ, l'activité ou les revenus de son enfant, le calcul des droits sera faux et il risque de devoir rembourser une partie des aides reçues,

Attention ! Plus l'usager tarde à déclarer, plus la somme à rembourser peut être importante.





Dans l'Espace Mon Compte, la déclaration en ligne permet de signaler tous les changements de situation :

- situation familiale (début de vie commune, mariage, séparation, divorce...)
- situation professionnelle (reprise d'activité, arrêt d'activité pour s'occuper d'un jeune enfant, chômage, retraite...)
- attendre un enfant
- déclarer une naissance, une arrivée de personne au foyer
- changer d'adresse, d'adresse mail ou de coordonnées bancaires

Pour signaler tout autre changement, l'envoi peut se faire par courrier ou courriel en prenant soin d'indiquer :

- nom, prénom, adresse, adresse mail et numéro de téléphone
- numéro allocataire (si l'envoi ne concerne pas le responsable du dossier allocataire, il convient de préciser son nom et prénom)
- la nature et la date précise du changement de situation

Les ressources à disposition

caf.fr

Déclarer un changement de situation	Se connecter à l'espace Mon Compte sur Caf.fr	Transmettre un document	Prévenir les indus	Identifier les principaux changements
 Modifier sa situation	 Me connecter à mon compte	 Transmettre un document	 Livre partenaires	 Synthèse

LES CONTACTS

caf.fr

Sovanie MEVEL-SUOS

Chargée de l'animation du réseau partenarial d'accès aux droits

Stéphanie RONDEL

Gestionnaire-Conseil Pôle partenariats d'accès aux droits

Mail : partenaires@caf92.caf.fr



La Caf des Hauts-de-Seine publie régulièrement sur le site caf.fr des actualités pour ses partenaires :

[Caf des Hauts-de-Seine - Partenaires locaux](#)

Merci pour votre attention